



*Approuvé par le Comité de vérification du BSIF lors de sa réunion du 11 avril 2007*

## MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

### Mission

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006, la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur la vérification interne, intitulée *Directive sur les comités ministériels de vérification*, donne le ton aux attributions des comités de vérification. Le mandat du Comité de vérification du BSIF tient compte de cette directive. [Lien vers la politique du SCT sur la vérification interne](#)

On peut notamment y lire ce qui suit.

« Le comité ministériel de vérification est une partie essentielle du régime de vérification établi par la *Politique sur la vérification interne*. Celle-ci exige que les administrateurs généraux [le surintendant] de chaque ministère [le BSIF], [...], établissent un comité ministériel de vérification indépendant comprenant des membres externes expérimentés et compétents. »

### Rôle et portée du travail du Comité de vérification

[Lien vers la Directive sur les comités ministériels de vérification](#)

Le Comité de vérification (le Comité) a pour mandat de dispenser, de façon indépendante, des conseils objectifs, d'établir des lignes directrices et de fournir une assurance au BSIF en vue d'aider celui-ci à réaliser ses objectifs opérationnels et à remplir son mandat de manière efficace et efficiente.

Pour apporter ce soutien au surintendant, le Comité exerce une surveillance active des processus clés du BSIF en matière de reddition de comptes, de gestion du risque et de contrôle.

### Responsabilités et fonctions particulières du Comité

#### Fonction de vérification interne

Le Comité exerce un rôle de supervision de la fonction de vérification interne du BSIF (SVC). Les activités de supervision comprennent ce qui suit :

- Veiller à ce que la fonction de vérification interne s'exerce de façon indépendante;
- Révision annuelle et approbation du mandat de vérification interne des SVC;
- Formulation de recommandations concernant la nomination, le remplacement, le renouvellement du mandat ou la destitution du directeur principal, SVC (le chef de la vérification);
- Prestation de conseils auprès du surintendant en ce qui concerne l'évaluation du rendement du directeur principal, SVC;
- Participation à des rencontres avec le directeur principal, SVC, lorsque le Comité juge nécessaire de discuter de certaines préoccupations ou questions;

- Examen de l'évaluation des risques, du plan de vérification interne et des budgets des SVC avec le directeur principal, SVC, et la haute direction pour s'assurer que les SVC disposent des ressources nécessaires pour mener efficacement à bien leur mandat;
- Examen du plan et du budget annuels de vérification interne axée sur les risques des SVC et recommandation aux fins d'approbation;
- Examen périodique du rendement des SVC au moyen d'enquêtes visant à vérifier que les objectifs de vérification, les plans de dotation, les budgets et les calendriers de vérification des SVC soutiennent comme il se doit les objectifs du Comité;
- Examen et recommandation aux fins d'approbation des rapports de vérification interne et des plans d'action de la direction concernant les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations;
- Suivi des plans d'action de la direction :
  - Assurance que des mesures efficaces sont en place pour la surveillance et le suivi des plans d'action de la direction élaborés en réponse aux recommandations formulées à la suite des vérifications faites par les SVC, le BVG ou d'autres instances;
  - Réception de rapports périodiques de la direction sur les mesures prises en réponse aux recommandations des SVC;
  - Vérification que le directeur principal, SVC, présente des rapports périodiques au Comité pour confirmer la mise en œuvre des plans d'action de la direction et l'efficacité des mesures prises. Les rapports doivent préciser les secteurs pour lesquels les SVC estiment que la direction a accepté un niveau de risque plus élevé que le degré de tolérance établi par le BSIF ou par le gouvernement fédéral;
- Évaluation des répercussions des enjeux relatifs à la vérification et des priorités et initiatives des SVC soulevés par le Conseil du Trésor et par d'autres organismes gouvernementaux.

### **Bureau du vérificateur général (BVG)**

Le Comité de vérification a notamment les responsabilités suivantes :

- Assurance que la direction a pris les mesures nécessaires pour soutenir les travaux de vérification du BVG;
- Examen et recommandation d'approbation du plan annuel de vérification externe, ainsi que du rapport annuel de vérification externe;
- Examen des recommandations issues de l'inspection ou de la vérification et de l'examen des plans d'action de la direction;
- Participation à des rencontres périodiques avec les représentants du BVG;
- Examen du rendement du vérificateur externe.

### **Intégrité des états financiers**

États financiers annuels – Le Comité examine les états financiers annuels vérifiés du BSIF et toutes les estimations comptables et avis connexes, en discute avec la direction et le vérificateur externe et, s'il y a lieu, recommande au surintendant d'approuver les états financiers annuels vérifiés.

États financiers trimestriels – Le Comité examine les états financiers trimestriels non vérifiés, en discute avec la direction et, s'il y a lieu, formule des conseils et des observations à leur égard.

### **Autres responsabilités**

Parmi les autres responsabilités :

- Valeurs et éthique – Le Comité examine au moins une fois par année les mesures prises par la direction pour faire montre des valeurs du BSIF et les promouvoir, et pour s'assurer que l'ensemble des lois, règlements, politiques et normes en matière d'éthique sont respectées.

- Gestion des risques – Le Comité examine le profil de risque opérationnel du BSIF et les programmes de gestion des risques.
- Cadre de contrôle de gestion – Le Comité examine au moins une fois par année les ententes en matière de contrôle interne, notamment la pertinence des vérifications menées par la direction.
- Rapport sur les plans et les priorités (RPP), Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et autres rapports importants (p. ex., rapport annuel) – Le Comité examine ces rapports pour s’assurer que, à sa connaissance, ils ne renferment aucune fausse déclaration ou omission.

Outre ces responsabilités, le Comité est tenu de préparer un rapport annuel à l’intention du surintendant; ce rapport présente l’information suivante :

- Sommaire des activités entreprises par le Comité et résultats de ces activités;
- Recommandations éventuelles concernant l’amélioration de la gestion des risques, des mécanismes de contrôle et des processus de reddition de comptes, y compris des recommandations pour l’amélioration de la fonction de vérification interne (SVC);
- Évaluation de la capacité et du rendement des SVC faite par le Comité.

Une copie de ce rapport doit être remise au contrôleur général.

## **Constitution et fonctionnement du Comité**

### *Nombre de membres*

Le Comité est constitué de cinq membres, à savoir, le surintendant, un fonctionnaire fédéral qui n’est pas à l’emploi du BSIF et trois directeurs d’organismes sans lien de dépendance avec le BSIF. La majorité des membres du Comité doivent être des directeurs d’organismes du secteur privé qui n’ont aucun lien de dépendance avec le BSIF. Le surintendant est la seule personne à l’emploi du BSIF qui est habilitée à siéger au Comité.

### *Examen du mandat*

Le surintendant et le Comité de vérification se penchent sur la pertinence du présent mandat au moins une fois par année, ou au besoin lorsqu’ils jugent l’exercice approprié, et y apportent les modifications qui s’imposent.

### *Plan de travail annuel du Comité*

Le président du Comité prépare un plan pour s’assurer que les responsabilités annuelles et permanentes sont planifiées et entièrement prises en compte. Ce plan est présenté au Comité pour approbation.

### *Évaluation annuelle du rendement*

Chaque année, le Comité évalue son rendement et son efficacité conformément au processus établi par les membres à cette fin.

### *Recrutement et rémunération de conseillers*

Le Comité a le pouvoir de retenir, à sa seule discrétion, les services de conseillers indépendants et de tout autre conseiller externe qu’il juge pertinent, et de fixer et verser la rémunération de tout conseiller auquel le Comité fait appel.

### *Nomination et destitution des membres du Comité*

- Le surintendant nomme les membres du Comité en consultation avec le contrôleur général du Canada, sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor.

- La durée maximale du mandat des membres indépendants du Comité de vérification est de quatre ans. Aucun membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats.
- Les sièges vacants doivent être pourvus dans les plus brefs délais.
- Sous réserve de l'obtention du consentement du contrôleur général, le surintendant peut destituer un membre du Comité de vérification sur présentation d'un préavis écrit de 30 jours. Les raisons justifiant la destitution ou le départ volontaire d'un membre du Comité de vérification doivent être communiquées au contrôleur général du Canada.

#### *Exigences en matière de connaissances et d'expérience des membres du Comité*

Dans l'ensemble, le Comité doit satisfaire aux critères de connaissances et d'expérience énoncés à l'annexe A, qui peut être modifiée au besoin, ainsi qu'aux exigences spécifiques prévues par la politique du SCT sur la vérification interne.

Les membres du Comité de vérification doivent bénéficier d'une séance officielle d'orientation et de formation portant sur les responsabilités et les objectifs du Comité, ainsi que sur les activités du BSIF.

#### *Connaissances des membres du Comité en matière de finances*

Tous les membres du comité de vérification doivent connaître la nature des rapports financiers du secteur privé ou public ou se familiariser avec ces rapports au cours de la première année suivant leur nomination.

Au moins un membre doit être un expert financier qui possède :

- une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers;
- l'expérience de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation des états financiers contenant des questions comptables dont l'envergure et le niveau de complexité sont généralement comparables à ce que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à trouver dans les états financiers du BSIF ou l'expérience de la surveillance active d'une ou plusieurs personnes participant à de telles activités;
- une compréhension des mécanismes de contrôle interne et des procédures d'établissement des rapports financiers;
- une compréhension des fonctions du Comité de vérification.

#### *Président du Comité*

Le surintendant préside le Comité.

#### *Vice-président du Comité*

Un membre indépendant assure la vice-présidence du Comité.

#### *Réunions du Comité*

- Quorum – Pour qu'il y ait quorum, la majorité des membres doivent être présents; aucune activité ne peut être entreprise par le Comité s'il n'y a pas quorum à l'occasion d'une réunion.
- Secrétaire – Le président peut à l'occasion désigner une personne, membre ou non du Comité, comme secrétaire. Le secrétaire est chargé de préparer le procès verbal de toutes les réunions du Comité.
- Moment et lieu des réunions – Les membres du Comité doivent se réunir au moins quatre fois par année. Les réunions doivent être planifiées un an à l'avance, de sorte que la haute direction

du BSIF et les SVC puissent préparer l'information et les rapports nécessaires pour soutenir les travaux du Comité.

- Participants – Le directeur principal, SVC, participe à toutes les réunions du Comité. Le vérificateur général du Canada, à titre de vérificateur externe, reçoit un avis l'informant de toutes les réunions du Comité.

*Séances à huis clos* – Dans le cadre de chacune des réunions du Comité, les membres indépendants du Comité rencontrent individuellement et à huis clos chacune des personnes suivantes :

- Directeur principal, Finances et services informatiques (agent financier principal);
- Directeur principal, Services de vérification et de consultation (SVC);
- Représentant du Bureau du vérificateur général, s'il est présent;
- Toute autre personne que le Comité estime être en mesure de contribuer à la discussion.

## **Accès**

Au besoin, les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du vérificateur général doivent pouvoir s'adresser directement au Comité pour discuter de questions ou de préoccupations d'intérêt commun.

REMARQUE : Les attributions du Comité sont conçues de manière à respecter l'esprit et les exigences de la Politique d'évaluation du Conseil du Trésor, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2001, principalement par un examen de l'information fournie par les SVC sur les politiques, les programmes et les initiatives du BSIF.

## **Annexe A – Compétences du Comité de vérification**

Les compétences des membres du Comité de vérification devraient, dans l'ensemble, comprendre une connaissance et une expérience de haut niveau des domaines suivants :

- Connaissance / expérience financière
  - PCGR
  - États financiers
  - Rapports financiers internes
  
- Connaissance / expérience confirmée du fonctionnement de l'industrie financière
  - Institutions de dépôt
  - Assurance-vie
  - Assurances multirisques
  - Régimes de retraite
  - Services bancaires d'investissement
  
- Connaissance / expérience de l'enquête / vérification axée sur les risques
  - NVGR / normes de l'IVI
  - Politique de vérification interne et Politique d'évaluation du Conseil du Trésor
  - Cadre de surveillance
  - Plans / rapports de vérification axés sur les risques
  
- Connaissance / expérience de la réglementation
  - Cadres de règles
  - Approches / outils de réglementation
  
- Connaissance des affaires générales
  - Risque / Gestion du risque
  - Mesure du rendement
  - Mécanismes de contrôle
  - Gouvernance (y compris la planification et les rapports de l'organisation)
  - Élaboration de stratégies
  - Communication (médias, gouvernement, organismes internationaux de réglementation)
  - Droit contractuel de base / activités opérationnelles

Compétences générales des membres du Comité de vérification:

- Indépendance / objectivité (à tout le moins pour certains membres)
- Compétences en communications
- Ne craignent pas de poser les questions difficiles
- Sont en mesure de contempler l'ensemble (et non seulement les composantes)